

DELIBERATION CA031-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 4 avril 2024 ;

Objet de la délibération : Avenant numéro 2 concernant les statuts de la fondation Polytech

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 avril 2024, le quorum étant atteint, arrête :

L'avenant numéro 2 concernant les statuts de la fondation Polytech a été approuvé. Cette décision a été adoptée avec 20 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour la Présidente et par délégation,
Le directeur général des services*
Didier BOUQUET
Signé le 16 avril 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 16 avril 2024

Angers, le 1er mars 2024

**DELIBERATION 011-2023/2024
DU CONSEIL D'ÉCOLE DE POLYTECH ANGERS**

Le Conseil d'École de Polytech Angers, réuni le 13 février 2024, a approuvé, à 26 voix pour et 3 abstentions, la contribution complémentaire à la Fondation Polytech d'un montant de 12 500 euros, pour les années 2024, 2025 et 2026.

*Pour le Directeur et par délégation,
La directrice de l'administration et
des services*

Agnès LAFON-DELPIT
Directrice de l'Administration
et des Services

Agnès LAFON-DELPIT

Fondation partenariale Polytech

Avenant n°2 aux statuts modifiés

Ci-après désignées "les universités fondatrices",

1) Université d'Aix-Marseille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille
représentée par son président Eric Berton

2) Université d'Angers

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
42 Rue de Rennes, BP 73 532, 49035 Angers
représentée par son président Christian Roblédo

3) Université Claude-Bernard-Lyon-I

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex
représentée par son président Frédéric Fleury

4) Université Clermont Auvergne

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
49 Bd François Mitterrand, CS 63 032, 63 001 Clermont-Ferrand cedex 01
représentée par son président Mathias Bernard

5) Université Grenoble Alpes

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
621 avenue Centrale, 38400 Saint Martin d'Hères
représentée par son président Yassine Lakhnech

6) Université de Lille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Université de Lille, 42 Rue Paul Duez, 59000 Lille,
représenté par son Président Régis Bordet

7) Université de Lorraine

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
34 Cours Léopold, 54000 Nancy
représentée par sa présidente Hélène Boulanger

8) Université de Montpellier

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
163 rue Auguste Broussonnet, 34 090 Montpellier
représentée par son président Philippe Augé



9) Université de Nantes

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
1, quai de Tourville BP 13522, 44035 Nantes Cedex 1
représentée par sa Présidente Carine Bernault

10) Université Nice-Sophia-Antipolis

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
98 Boulevard Edouard Herriot, 06000 Nice
représentée par son président Jeanick Brisswalter

11) Université d'Orléans

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Château de la Source, Avenue du Parc Floral, BP 6749, 45067 Orléans Cedex
représentée par son président Eric Blond

12) Université Paris Sud

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
15 Rue Georges Clemenceau, 91405 Orsay Cedex
représentée par sa présidente Estelle lacona

13) Université Savoie Mont Blanc

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
27 rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry Cedex
représentée par son président Philippe Galez

14) Sorbonne Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
4 Place Jussieu, 75005 Paris
représentée par sa Présidente Nathalie Drach-Temam

15) Université de Tours

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
60 Rue du Plat d'Étain, 37000 Tours
représentée par son président Arnaud Giacometti

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, article 19-1 alinéa 3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de la Fondation Partenariale Polytech en date du 17 janvier 2019 et du 16 mai 2019,

Vu l'autorisation du recteur de l'académie d'Aix-Marseille concernant les modifications statutaires en date du 22 juillet 2019,

Les universités fondatrices ont établi les statuts de la Fondation partenariale Polytech devant exister entre elles, afin qu'elle contribue au rayonnement des écoles membres du réseau Polytech et plus généralement accompagnent ces écoles dans leurs missions en cohérence avec les politiques définies par les universités d'appartenance.

L'article 7 des statuts de la fondation Polytech, fixe l'enveloppe budgétaire par laquelle la fondation partenariale Polytech finance ses activités.

Le Plan Pluriannuel d'Actions 2022-2026 a été approuvé par le Conseil d'administration du 22 juin 2022. Le Conseil d'administration du 16 novembre 2023 approuve la majoration de ce dernier pour la période restante, à savoir pour les années 2024, 2025 et 2026. Les modalités d'augmentation ou prorogation du Plan Pluriannuel d'Actions sont prévues audit article 7 : « *Tout versement complémentaire et toute augmentation ou prorogation du Plan Pluriannuel d'Actions devra être déclaré au recteur d'académie d'Aix-Marseille sous la forme d'un avenant aux statuts.* » Cette modification statutaire doit être approuvée dans le respect des règles internes de la Fondation et de chaque membre fondateur.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Lors de la création de la Fondation partenariale Polytech, toutes les universités fondatrices se sont engagées à participer au Plan Pluriannuel d'Actions et à apporter une participation en numéraire dans le cadre de leurs versements au Plan Pluriannuel d'Actions.

L'article 19-1 de la loi du 23 juillet 1987 prévoit que ce dernier peut être majoré au cours de la vie de la fondation.

Le présent avenant a pour objet d'entériner la décision de principe du Conseil d'Administration, votée le 16 novembre 2023, visant à majorer le Plan Pluriannuel d'Actions 2022-2026 de la Fondation partenariale Polytech et d'en fixer les modalités et l'échéancier.

Article 2 - Majoration du Plan Pluriannuel d'Actions de la fondation partenariale Polytech

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 19-1 de la loi du 23 juillet 1987, les universités fondatrices s'engagent :

- à verser à la Fondation partenariale Polytech une contribution annuelle d'un montant de 20 500 € à compter de 2024, sur appel de fonds réalisé par la fondation au 1er janvier de chaque année. Le prochain appel de fonds aura lieu au 1er janvier 2024. La participation pourra donner lieu à un versement en une seule fois.

L'appel de fonds sera ajusté au montant restant dû pour les universités fondatrices ayant déjà versé la totalité de leur participation initiale au PPA 2022-2026.

Echéancier des appels à contributions versées annuellement

1er janvier 2022	1er appel à contribution	8 000 €
1er janvier 2023	2e appel à contribution	8 000 €
1er janvier 2024	3e appel à contribution	20 500 €
1er janvier 2025	4e appel à contribution	20 500 €
1er janvier 2026	5e appel à contribution	20 500 €



Au nom de l'Université d'Aix-Marseille, représentée par son Président Monsieur Eric Berton

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université d'Aix-Marseille,

Monsieur Eric Berton

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université d'Angers, représentée par son Président Monsieur Christian Roblédo.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université d'Angers,

Monsieur Christian Roblédo

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université Claude-Bernard-Lyon-I, représentée par son Président Monsieur Frédéric Fleury.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université Claude-Bernard-Lyon-I,

Monsieur Frédéric Fleury

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université Clermont Auvergne, représentée par son Président Monsieur Mathias Bernard

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université Clermont Auvergne,

Monsieur Mathias Bernard

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université Grenoble Alpes, représentée par son Président Monsieur Yassine Lakhnech,

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université Grenoble Alpes,

Monsieur Yassine Lakhnech

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université de Lille, représentée par son Président Monsieur Régis Bordet.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université de Lille,

Monsieur Régis Bordet

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université de Lorraine, représentée par sa Présidente Madame Hélène Boulanger.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université de Lorraine,

Madame Hélène Boulanger

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université de Montpellier, représentée par son Président Monsieur Philippe Augé.
Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université de Montpellier,

Monsieur Philippe Augé

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université de Nantes, représentée sa Présidente Madame Carine Bernault.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université de Nantes,

Madame Carine Bernault

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université de Nice-Sophia-Antipolis, représentée son Président Jeanick Brisswalter.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université de Nice-Sophia-Antipolis,

Monsieur Jeanick Brisswalter

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université d'Orléans, représentée par son Président Monsieur Eric Blond.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université d'Orléans,

Monsieur Eric Blond

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université Paris-Sud, représentée par sa Présidente Madame Estelle Iacona.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université Paris-Saclay,

Madame Estelle Iacona

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université Savoie Mont Blanc, représentée par son Président Monsieur Philippe Galez.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université Savoie Mont Blanc,

Monsieur Philippe Galez

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de Sorbonne Université, représentée par sa Présidente Madame Nathalie Drach-Temam.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour Sorbonne Université,

Madame Nathalie Drach-Temam

Signature et cachet

Fait à

Le



Au nom de l'Université de Tours, représentée par son Président Monsieur Arnaud Giacometti.

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement désigné ci-dessus, je déclare avoir pris connaissance de l'avenant n°2 des statuts modifiés de la Fondation partenariale Polytech suite aux délibérations de son conseil d'administration en date du 16 novembre 2023.

Pour l'Université de Tours,

Monsieur Arnaud Giacometti

Signature et cachet

Fait à

Le



Fondation Partenariale Polytech

Avenant n°1 aux statuts modifiés

Ci-après désignées "les universités fondatrices",

1) Université d'Aix-Marseille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille
représentée par son président Eric Berton

2) Université d'Angers

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
42 Rue de Rennes, BP 73 532, 49035 Angers
représentée par son président Christian Roblédo

3) Université Claude-Bernard-Lyon-I

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex
représentée par son président Frédéric Fleury

4) Université Clermont Auvergne

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
49 Bd François Mitterrand, CS 63 032, 63 001 Clermont-Ferrand cedex 01
représentée par son président Mathias Bernard

5) Université Grenoble Alpes

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
621 avenue Centrale, 38400 Saint Martin d'Hères
représentée par son président Yassine Lakhnech

6) Université de Lille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Cit  Scientifique 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
représentée par son président Jean-Christophe Camart

7) Université de Lorraine

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
34 Cours L opold, 54000 Nancy
représentée par son président Pierre Mutzenhardt

8) Université de Montpellier

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
163 rue Auguste Broussonnet, 34 090 Montpellier
représentée par son président Philippe Augé

9) Université de Nantes

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
1, quai de Tourville BP 13522, 44035 Nantes Cedex 1
représentée par son administrateur provisoire Marc Renner

10) Université Nice-Sophia-Antipolis

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
98 Boulevard Edouard Herriot, 06000 Nice
représentée par son président Jeanick Brisswalter

11) Université d'Orléans

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Château de la Source, Avenue du Parc Floral, BP 6749, 45067 Orléans Cedex
représentée par son président Eric Blond

12) Université Paris Sud

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
15 Rue Georges Clemenceau, 91405 Orsay Cedex
représentée par sa présidente Madame Sylvie Retailleau

13) Université Savoie Mont Blanc

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
27 rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry Cedex
représentée par son président Philippe Galez

14) Sorbonne Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
4 Place Jussieu, 75005 Paris
représentée par son administrateur provisoire Dominique Pateron

15) Université de Tours

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
60 Rue du Plat d'Étain, 37000 Tours
représentée par son président Arnaud Giacometti

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, article 19-1 alinéa 3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de la Fondation Partenariale Polytech en date du 17 janvier 2019 et du 16 mai 2019,

Vu l'autorisation du recteur de l'académie d'Aix-Marseille concernant les modifications statutaires en date du 22 juillet 2019,

Les universités fondatrices ont établi les statuts de la fondation partenariale Polytech devant exister entre elles, afin qu'elle contribue au rayonnement des écoles membres du réseau Polytech et plus généralement accompagnent ces écoles dans leurs missions en cohérence avec les politiques définies par les universités d'appartenance.

L'article 7 des statuts de la fondation Polytech, fixe l'enveloppe budgétaire par laquelle la fondation partenariale Polytech finance ses activités.

Le Plan Pluriannuel d'Actions défini lors de la création de la fondation partenariale Polytech arrivant à son terme en 2021, le Conseil d'administration du 15 juin 2021 a approuvé, en son principe, la majoration du Plan Pluriannuel d'Actions. Les modalités d'augmentation ou prorogation du Plan Pluriannuel d'Actions sont prévues audit article 7 : "Tout versement complémentaire et toute augmentation ou prorogation du Plan Pluriannuel d'Actions devra être déclaré au recteur d'académie d'Aix-Marseille sous la forme d'un avenant aux statuts." Cette modification statutaire doit être approuvée dans le respect des règles internes de la Fondation et de chaque membre fondateur.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Lors de la création de la fondation partenariale Polytech, toutes les universités fondatrices se sont engagées à participer au Plan Pluriannuel d'Actions et à apporter une participation en numéraire dans le cadre de leurs versements au Plan Pluriannuel d'Actions.

L'article article 19-7 de la loi du 23 juillet 1987 prévoit que ce dernier peut être majoré au cours de la vie de la fondation.

Le présent avenant a pour objet d'entériner la décision de principe du Conseil d'Administration, votée le 15 juin 2021, visant à majorer le Plan Pluriannuel d'Actions de la fondation partenariale Polytech et d'en fixer les modalités et l'échéancier.

Article 2 - Majoration du Plan Pluriannuel d’Actions de la fondation partenariale Polytech

Conformément à l’alinéa 3 de l’article 19-1 de la loi du 23 juillet 1987 , les universités fondatrices s'engagent :

- à contribuer au Plan Pluriannuel d'Actions échelonné sur une nouvelle période de 5 ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026) pour un montant total de 40 000€ (quarante mille euros) ;
- à verser à la fondation partenariale Polytech une contribution annuelle totale d’un montant de 8 000 €, sur appel de fonds réalisé par la fondation au 1er janvier de chaque année, le premier appel de fonds ayant lieu au 1er janvier 2022. La participation pourra donner lieu à un versement en une seule fois

Echéancier des appels à contributions versées annuellement

1er janvier 2022	1er appel à contribution	8000€
1er janvier 2023	2e appel à contribution	8000€
1er janvier 2024	3e appel à contribution	8000€
1er janvier 2025	4e appel à contribution	8000€
1er janvier 2026	5e appel à contribution	8000€



Fait en 15 exemplaires le
Pour Aix-Marseille Université
Le président

Eric Berton



Fait en 15 exemplaires le
Pour l'Université d'Angers
Le président

Christian Roblédo



Fait en 15 exemplaires le
Pour l'Université Savoie Montblanc
Le président

Philippe Galez



Fait en 15 exemplaires le

Pour l'Université Lyon 1

Le président

Frédéric Fleury



Fait en 15 exemplaires le
Pour l'Université Clermont Auvergne
Le président

Mathias Bernard



Fait en 15 exemplaires le
Pour l'Université Grenoble Alpes
Le président

Yassine Lakhnech



Fait en 15 exemplaires le
Pour l'Université de Lille-I
Le président

Jean-Christophe Camart



Fait en 15 exemplaires le
Pour l'Université de Lorraine
Le président

Pierre Mutzenhardt



Fait en 15 exemplaires le,
Pour l'Université de Montpellier
Le président

Philippe Augé



Fait en 15 exemplaires le,
Pour l'Université de Nantes
L'administrateur provisoire

Marc Renner



Fait en 15 exemplaires le,
Pour l'Université de Nice Sophia Antipolis
Le président

Jeanick Brisswalter



Fait en 15 exemplaires le,
Pour l'Université d'Orléans
Le président

Eric Blond



Fait en 15 exemplaires le,
Pour l'Université Paris-Sud
La Présidente

Sylvie Retailleau



Fait en 15 exemplaires le,
Pour l'Université Sorbonne Université
L'administrateur provisoire

Dominique Pateron



Fait en 15 exemplaires le,
Pour l'Université de Tours
Le Président

Arnaud Giacometti

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION POLYTECH EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023

A la CDEFI, Paris

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration de la Fondation Polytech ont été invités. Vingt membres du Conseil sur vingt-six sont présents ou représentés à cette séance ([Liste d'émargement](#)). Étaient invités : le coordinateur du réseau, la Directrice de la fondation, les membres du Comité exécutif et les responsables des services de la fondation

Les points évoqués en séance ont été :

1. Tour de table
2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 juin 2023
3. Comptes 2022, mesures prises et exécution budgétaire 2023
4. Point de situation des services de la Fondation
5. Présentation du budget initial 2024
6. Augmentation des cotisations annuelles des écoles membres
7. Modification des statuts de la Fondation afin d'ajouter Polytech Dijon comme nouvelle école membre
8. Nomination du nouveau coordinateur du réseau Polytech
9. Remplacement des membres du Conseil d'administration sortants
10. Validation de la date du prochain CA
11. Questions diverses

Le support de présentation en séance est disponible sur le lien suivant : [lien vers PPT CA](#).

1. Tour de table

Ouverture de la séance par le Président Philippe Galez.

Le quorum est atteint.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 novembre 2022

Aucune remarque n'est formulée.

Délibération N°1 : Les membres du Conseil d'Administration présents et représentés approuvent à l'unanimité le procès-verbal du CA du 8 juin 2023.

3. Comptes 2022 : mesures prises. Exécution budgétaire 2023. Budget initial 2024 et augmentation des cotisations annuelles des écoles membres

Le président de la fondation, Philippe Galez introduit ce 3^e point et donne la parole à Fabrice Guérin qui rappelle le contexte financier de la fondation Polytech, donne des éléments de compréhension relatifs à l'exécution de l'exercice 2022, précise les mesures qui ont été prises courant 2023 et explique comment le budget prévisionnel de 2024 a été construit.

Contexte :

L'analyse comptable de l'exécution budgétaire 2022 a été faite en avril 2023 par l'expert-comptable et le commissaire aux comptes ; elle a montré un exercice déficitaire de 780 k€, plaçant la fondation Polytech dans une situation difficile, y compris sur le plan de la trésorerie.

Plusieurs actions ont été menées : un budget rectificatif de l'exercice 2023, soumis au vote du CA du 8 juin dernier, présentant une réduction drastique des dépenses de fonctionnement et une amorce de réduction de la masse salariale avec plusieurs départs de personnels. Les objectifs étaient de :

- S'assurer que la fondation Polytech ne serait pas en danger d'ici fin 2023 ;
- Initier un travail sur la trajectoire budgétaire pour préparer l'avenir ;
- Donner aux administrateurs des éléments d'appréciation en toute transparence.

Un 2^{ème} budget rectificatif 2023 est proposé pour être au plus proche de l'atterrissage.

Rappel de l'historique de la création de la fondation Polytech :

- Gestion initiale par le SIU de l'Université de Lille ;
- Obtention du projet IDEFI AVOSTTI en 2012 porté par l'université de Nantes au nom du réseau Polytech ;
- Création de la fondation en 2017 (qui a piloté la fin du projet IDEFI AVOSTTI) ;
- Objet de la fondation de piloter les projets du réseau Polytech ;
- Nouveaux projets obtenus (PIA ou France 2030) grâce au succès du projet IDEFI AVOSTTI ;
- Création de la banque de concours E3A Polytech : la fondation a été choisie pour en être l'opérateur. Les flux financiers sont très importants, ce qui nécessite d'avoir une trésorerie robuste pour pouvoir piloter un tel dispositif.

Analyse du bilan financier 2022 :

L'analyse présentée se base sur le budget initial (BI) 2022 et le bilan comptable fourni fin avril 2023 par l'expert-comptable. Les documents étant structurés différemment, une analyse fine par lignes de dépenses a été réalisée.

- Les produits affichent des disparités entre le BI et le bilan, par exemple éléments comptés dans le mauvais exercice comptable pour le projet OpenING ;
- S'agissant des charges : un certain nombre d'éléments relèvent du projet OpenING (développement de l'hybridation des formations). La création de ressources pédagogiques mises en ligne a nécessité un important travail relatif à la cession des droits d'auteurs qui a eu pour effet de réduire les achats de prestation et d'augmenter la masse salariale. Il en est de même pour les concours où il y a eu une sous-estimation des dépenses ;

- L'analyse a montré que les chiffres associés aux concours étaient erronés (tant sur les produits que sur les charges) ;
- En conséquence, le fonds de réserve qui devait initialement être prélevé de 256 k€ pour supporter les charges d'investissement à l'international, a en plus été amputé de près de 500 k€ supplémentaires (information de mai 2023) ;
- Un budget rectificatif (BR) s'est avéré nécessaire pour recalibrer le budget 2023, voté au CA du 8 juin dernier ;
- Un nouveau BR est présenté à ce CA de novembre, incluant des indemnités de fin de contrat pour la directrice de la fondation (autour de 80 k€).

Construction du budget initial (BI) 2024 :

- Afin d'assurer la mise en œuvre du PPA 2022-2026 (plan pluriannuel d'actions), les activités se concentreront en priorité sur la mise en œuvre des concours et le déploiement des projets subventionnés ;
- Sur les concours, la fondation a une forte responsabilité vis-à-vis de nombreuses écoles autres que celles du réseau Polytech. Aussi, le choix est fait d'augmenter les frais d'inscription de certains concours (env. 10%) tout en veillant à rester accessible au plus grand nombre d'étudiants (sachant que les concours sont gratuits pour les étudiants boursiers). Le travail d'analyse de chacun des concours récemment mis en place va être poursuivi à réception des bilans des banques de concours réalisés en novembre-décembre de chaque année. Une étude sera menée en 2024, notamment pour évaluer la situation par rapport à la concurrence ;
- Ce BI 2024 présente à ce stade un déficit de 200 k€, il est construit de manière à ne pas avoir de prélèvement sur le fonds de réserve. Dans ce cadre, il est proposé d'augmenter la contribution annuelle des écoles Polytech de 12 500 € par année (en plus de la contribution annuelle de 8 000 €) pour pouvoir exécuter le PPA (2022-2026). Cette recette supplémentaire de 328 k€ (soit 18,2 €/étudiant) viendra compenser certaines charges de la fondation qui bénéficient directement aux écoles (ex : salons, communication, gestion des admissions).

Remarques des administrateurs :

- Importance de se poser la question du modèle économique de la fondation qui ne peut plus être le même qu'auparavant. Il ne sera pas possible de revenir au niveau d'avant, la contribution des écoles étaient faibles mais tenables parce qu'il y avait le projet IDEFI AVOSTTI. Or les règles des nouveaux PIA ont changé et demandent aux institutions d'adapter leur modèle économique ;
- La piste de la réduction de charges a-t-elle été explorée ? Oui, car il y a aujourd'hui beaucoup moins de personnels, la masse salariale et les frais de missions sont d'ores déjà fortement réduits ;
- Les administrateurs auraient préféré une présentation du budget séparant la partie « ressources récurrentes » et la partie « ressources issues des projets » pour une meilleure visualisation et un meilleur suivi permettant d'éviter les glissements d'une ligne budgétaire à une autre. Notamment, deux projets importants vont commencer, AVENIR(s) et Widening, qui vont apporter des ressources fléchées, notamment pour des recrutements.

- À cela, un point de vigilance est émis : garantir l'étanchéité entre les postes budgétaires permet de constituer des réserves de trésorerie, mais peut présenter des contraintes ou des blocages, d'où la nécessité d'avoir un peu de souplesse sinon les dépenses ne pourront pas se faire ;
- La crainte que la contribution des écoles soit augmentée chaque année est exprimée. Il est répondu qu'un suivi budgétaire régulier et rigoureux, comparant en permanence ce qui a été prévu et ce qui est exécuté, est désormais mis en place. Aussi, l'augmentation des contributions des écoles au PPA doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Rectorat auquel la fondation est rattachée, ces démarches étant assez lourdes et longues, il n'est pas dans l'intérêt de formuler ce genre de demande tous les ans, mais bien d'anticiper afin d'avoir des prévisions fiables pour toute la durée restante du PPA ;
- Des doutes sont tout de même émis sur la solidité du budget ainsi construit. L'augmentation de la contribution sera suffisante pour 2024, mais sans doute insuffisante pour 2025 et 2026 compte tenu de l'augmentation des coûts et de l'inflation ;
- La somme de 20 500 € par an représente certes une somme importante pour chaque école, mais cela est à relativiser au regard des services rendus, des retours en termes de notoriété et des économies d'échelle générées pour les écoles ;
- La présentation et les documents soumis pour ce CA démontrent une maîtrise du sujet qu'il n'y avait pas au CA de juin dernier. Le rôle de l'expert-comptable, sensé vérifier les processus internes de gestion et alerter, est soulevé.

Le Président de la fondation, Philippe Galez fait remarquer que cette présentation a été faite par des personnes qui ne s'occupaient absolument pas des questions budgétaires lorsque les problèmes ont été révélés, et ont pallié les absences de la directrice et de la responsable administrative et financière. Un travail analytique de fond a été mené conjointement par les membres du bureau du comité exécutif et du board de la fondation, il est certainement perfectible, mais permet d'ores et déjà de dire que la fondation est aujourd'hui dans une situation bien plus sereine qu'en juin 2023. L'objectif est bien sûr de rester très vigilant quant au suivi des dépenses et plus généralement, de l'exécution du budget 2024.

De vifs remerciements sont adressés au bureau du comité exécutif et au board de la fondation qui ont travaillé d'arrache pieds pour fournir tous ces éléments.

Délibération N°2 : Après présentation, les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent à l'unanimité moins une abstention le budget rectificatif 2023.

Délibération N°3 : Après présentation, les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent à l'unanimité moins une abstention le budget initial 2024.

Délibération N°4 : Après présentation, les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent à l'unanimité moins une abstention et une opposition, l'augmentation des contributions annuelles des écoles membres à 20 500 € pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

4. Point de situation des services de la Fondation

L'importante réduction de la masse salariale intervenue dans le courant de l'année 2023 est présentée. Au 1^{er} janvier 2023, la fondation Polytech comptabilisait 25 employés, il n'y en aura plus que 12 au 31 décembre 2023. La directrice est en cours de négociation de départ d'ici courant décembre 2023.

Les membres du bureau du comité exécutif et au board de la fondation vont dans les semaines à venir travailler sur la réorganisation des services au regard des activités, avec une distinction de la masse salariale relevant de ressources propres et de ressources dédiées.

5. Modification des statuts de la fondation afin d'ajouter Polytech Dijon comme nouvelle école membre

Emmanuel Perrin, coordinateur du réseau, introduit le point. Albert Dipanda, Directeur de l'ESIREM, présente ensuite l'actuelle ESIREM. L'école compte un peu moins de 750 élèves ingénieurs, elle dispose de 4 spécialités : Informatique, Electronique, Robotique, Matériaux, et d'un cycle préparatoire dont la 1^{ère} année est mutualisée avec Agro Dijon. À compter de janvier 2024, débiteront les premiers recrutements de PEIP pour la rentrée de septembre 2024.

Délibération N°5 : Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent à l'unanimité la modification des statuts de la fondation Polytech afin d'ajouter l'Université de Bourgogne comme nouveau membre fondateur et Polytech Dijon comme nouvelle école membre.

Albert Dipanda tient à remercier Yves Bernard qui était le coordinateur à l'époque où l'ESIREM avait fait son entrée dans le réseau Polytech.

6. Nomination du nouveau coordinateur du réseau Polytech

Le mandat d'Emmanuel Perrin, coordinateur du réseau Polytech depuis novembre 2021, arrive à son terme. Suite aux discussions du séminaire d'août 2023, le comité exécutif propose pour prendre la coordination du réseau Polytech, un binôme formé de Fabrice Guérin, directeur de Polytech Angers et de Céline Darie, directrice de Polytech Grenoble. Fabrice Guérin et Céline Darie prennent tour à tour la parole pour se présenter et informer de la répartition des missions entre eux. Ils seront respectivement, coordinateur et coordinatrice adjointe.

Fabrice Guérin se concentrera sur la structuration de la fondation, la construction budgétaire, la promotion et la valorisation de la marque Polytech et la gouvernance du réseau. Céline Darie prendra en charge le suivi des écoles associées, l'animation interne du réseau et les interactions entre les différentes instances (comité exécutif, commissions, groupes de travail) avec pour but le renforcement des synergies humaines.

Le Bureau est conservé, il est composé des deux coordinateurs et de quatre directeurs référents (pédagogie, admissions, relations entreprises et relations internationales).

Deux directeurs référents vont être désignés pour suivre les projets AVENIR(s) et Widening.
Un 2^{ème} séminaire des directeurs se tiendra fin janvier 2024 sur la gouvernance du réseau.

Délibération N°6 : Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent à l'unanimité la nomination de Fabrice Guérin et de Céline Darie à la coordination du réseau Polytech.

De vifs remerciements sont adressés à Emmanuel Perrin, coordinateur sortant, pour tout le travail accompli dans des conditions compliquées ces derniers mois.

7. Remplacement des membres du Conseil d'administration sortants

Le mandat de Noël Bouffard, membre du collège des personnalités extérieures, arrive à son terme et ne renouvelle pas son mandat (départ en retraite). Philippe Baptiste, directeur du CNES, a été approché.

Le mandat de Céline Berger, membre du collège des représentants des personnels des universités fondatrices, arrive à son terme et renouvelle sa candidature.

Délibération N°7 : Les membres du Conseil d'administration présents et représentés approuvent à l'unanimité la nomination de Céline Berger, membre du collège des représentants du personnel des universités fondatrices.

Éric Blond et Patrick Martineau quittent la séance.

8. Validation de la date du prochain CA

La date du prochain CA est fixée au mercredi 26 juin 2024 à 14h à 16h30 à Lyon (lieu à préciser ultérieurement).

9. Questions diverses

Gaëtan Blaison fait part du besoin des entreprises de recrutements de personnels en situation de handicap. La question est posée de savoir si une communication pourrait être menée auprès de cette population comme cela est fait pour le recrutement de femmes dans les métiers d'ingénieurs. Emmanuel Perrin informe que le projet Widening dispose d'un volet pour accompagner les élèves empêchés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.

Le Président de la Fondation
Philippe GALEZ



Fondation Partenariale Polytech

STATUTS

Vu le code de l'éducation, notamment son article L719-13,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat,

Vu le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise,

Vu les délibérations des conseils d'administration de chaque université fondatrice,

Vu l'autorisation du recteur de l'académie d'Aix-Marseille en date du 27 avril 2017,

Vu les délibérations du conseil d'administration de la Fondation Partenariale Polytech en date du 17 janvier 2019 et du 16 mai 2019,

Vu l'autorisation du recteur de l'académie d'Aix-Marseille concernant les modifications statutaires en date du ,

Ci-après désignées "les universités fondatrices",

1) Université d'Aix-Marseille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille
représentée par son président Yvon Berland

2) Université d'Angers

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
42 Rue de Rennes, BP 73 532, 49035 Angers
représentée par son président Christian Roblédo

3) Université Claude-Bernard-Lyon-I

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
43 boulevard du 11 Novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex
représentée par son président Frédéric Fleury

4) Université Clermont Auvergne

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
49 Bd François Mitterrand, CS 63 032, 63 001 Clermont-Ferrand cedex 01
représentée par son président Mathias Bernard

5) Université Grenoble Alpes

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
621 avenue Centrale, 38400 Saint Martin d'Hères
représentée par son **président Patrick Lévy**

6) Université de Lille

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Cité Scientifique 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
représentée par son président Jean-Christophe Camart

7) Université de Lorraine

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
34 Cours Léopold, 54000 Nancy
représentée par son président Pierre Mutzenhardt

8) Université de Montpellier

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
163 rue Auguste Broussonnet, 34 090 Montpellier
représentée par son président Philippe Augé

9) Université de Nantes

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

1, quai de Tourville BP 13522, 44035 Nantes Cedex 1
représentée par son président Olivier Laboux

10) Université Nice-Sophia-Antipolis

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
98 Boulevard Edouard Herriot, 06000 Nice
représentée par son président Emmanuel Tric

11) Université d'Orléans

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Château de la Source, Avenue du Parc Floral, BP 6749, 45067 Orléans Cedex
représentée par son président Ary Bruand

12) Université Paris-Sud

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
15 Rue Georges Clemenceau, 91405 Orsay Cedex
représentée par son président Alain Sarfati

13) Université Savoie Mont Blanc

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
27 rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry Cedex
représentée par son président Denis Varaschin

14) Sorbonne Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
4 Place Jussieu, 75005 Paris
représentée par son président Jean Chambaz

15) Université de Tours

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
60 Rue du Plat d'Étain, 37000 Tours
représentée par son président Philippe Vendrix

Les universités fondatrices ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la fondation partenariale devant exister entre eux.

ARTICLE 1 - FORME

Cette fondation partenariale est régie par l'article L719-13 du code de l'éducation, la loi 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, le décret 91-1005 du 30 septembre 1991 pris pour l'application de la loi 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprises et modifiant les dispositions de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat et les présents statuts.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La dénomination de cette fondation partenariale est "fondation Polytech".

ARTICLE 3 - SIÈGE

Le siège est fixé à l'Université d'Aix-Marseille, Jardin du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille. Il pourra être transféré en tous lieux par décision du conseil d'administration de la fondation Polytech. Ce transfert constituant à la fois une modification statutaire et un changement intervenu dans l'administration de la fondation, il doit être notifié à l'autorité compétente, ou aux deux autorités compétentes dès lors qu'il y a changement d'académie.

Les modalités du transfert relèvent de l'article 20 des présents statuts et il n'est effectif qu'après autorisation de l'autorité administrative compétente et publication au BOESR.

ARTICLE 4 - OBJET

La fondation partenariale Polytech est une personne morale à but non lucratif créée par les universités fondatrices en vue de la réalisation d'œuvres ou activités d'intérêt général conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur visées à l'article L123-3 du code de l'éducation.

L'objectif de la fondation Polytech est de contribuer au rayonnement des écoles membres du réseau Polytech et plus généralement d'accompagner ces écoles dans leurs missions en cohérence avec les politiques définies par les universités d'appartenance. La fondation Polytech a également pour mission d'accroître leur attractivité et leur notoriété, de favoriser les partenariats entre elles et entre leurs universités d'appartenance ainsi qu'avec les entreprises, les collectivités territoriales et plus largement avec l'ensemble du monde socio-économique. Elle a aussi pour objet de renforcer et diversifier les ressources propres du réseau Polytech, en autorisant un mode de financement complémentaire permettant de recourir au mécénat des entreprises et des particuliers. Toutefois la fondation Polytech n'a pas vocation à se substituer aux actions de levée de fonds des universités fondatrices. Par conséquent, seuls peuvent être portés par la présente fondation les projets intéressant l'ensemble des écoles du réseau et qui ne pourraient être portés par une université fondatrice, une fondation d'une université fondatrice, un groupement d'universités fondatrices et de fondations d'universités fondatrices.

ARTICLE 5 - MOYENS D'ACTION

Dans ce contexte et dans le respect de la politique, des structures et des actions des universités fondatrices, la fondation Polytech devra notamment :

- renforcer le positionnement du réseau Polytech parmi les meilleurs réseaux de formation d'ingénieurs français et préparer les futurs ingénieurs à la compétition mondiale ;
- développer les contacts réseau Polytech – entreprises afin de pouvoir anticiper leurs attentes en matière de formation et faciliter l'insertion des diplômés ;

- le cas échéant, porter pour le compte des écoles du réseau des projets collectifs (européens, PIA...) intéressant l'ensemble des membres fondateurs ;
- contribuer à la notoriété et au rayonnement des écoles et à celle de leurs universités en partageant la communication entre écoles et avec les membres fondateurs ;
- renforcer la politique sociale et favoriser l'égalité des chances pour l'accès à la formation et durant celle-ci. ;
- développer les réseaux internationaux de partenariats pédagogiques et industriels afin de promouvoir la mobilité sortante de tous les étudiants ;
- assister les établissements dans le processus de recrutement des élèves ingénieurs ;
- soutenir la structuration du réseau des diplômés Polytech ;
- accompagner les écoles du réseau Polytech dans une démarche de développement durable et d'écoles citoyennes pour promouvoir leurs actions au service de la société et de la cité.

ARTICLE 6 - DURÉE

La fondation Polytech est créée sans limitation de durée, conformément à la possibilité offerte par le troisième alinéa de l'article L719-13 du code de l'éducation.

ARTICLE 7 - PROGRAMME PLURIANNUEL

Les fondateurs s'engagent à contribuer à un programme d'action pluriannuel sur cinq années **d'un montant total de 560 000 euros.**

A ce titre, les fondateurs s'engagent à verser à la fondation Polytech une contribution annuelle d'un montant de 8 000 euros, sur appel de fonds réalisé par la fondation au premier janvier de chaque année, le premier appel de fonds ayant lieu à la création de la fondation.

A la création de la fondation Polytech, chaque fondateur peut, soit procéder à un versement libératoire initial égal au total de son engagement sur les cinq premières années de la fondation, soit s'engager à verser à la fondation la contribution ci-dessus définie en cinq fractions annuelles.

Conformément à l'article 19-7 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987, les sommes que chaque membre fondateur s'engage à verser sont garanties par une caution bancaire qu'il aura fournie à la création de la fondation Polytech. Toutefois, dans le cadre d'un versement en une seule fois, et conformément à l'instruction n°04-040-K1 du 16 juillet 2004, le fondateur présente un chèque de banque ou place l'argent sur un compte bloqué jusqu'à la date de publication de l'arrêté rectoral autorisant la création de la fondation Polytech.

Si les versements auxquels les fondateurs se sont engagés ne sont pas effectués dans le mois suivant la date prévue par l'échéancier ci-dessus, une lettre recommandée avec accusé de réception, demandant le versement sous 15 jours, sera adressée par la fondation Polytech au fondateur concerné avec copie à l'organisme garant. Si le versement n'est pas effectué par le fondateur dans le délai imparti, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée dans les quinze jours par la fondation Polytech à l'organisme garant afin d'obtenir le versement par l'organisme garant des sommes correspondantes.

Aucun des fondateurs ne peut se retirer de la fondation Polytech s'il n'a pas payé intégralement les sommes qu'il s'était engagé à verser au titre du programme d'action pluriannuel.

Les membres fondateurs peuvent décider des versements complémentaires au montant initial fixé par les présents statuts pour augmenter ou proroger le programme d'action pluriannuel. Tout versement complémentaire et toute augmentation ou prorogation du programme d'action pluriannuel devra être déclaré au recteur de l'académie d'Aix-Marseille sous la forme d'un avenant aux présents statuts. La fondation ne pourra recevoir les versements complémentaires avant que la déclaration sous forme d'avenant n'ait été transmise au recteur de l'académie et que

la modification des statuts n'ait été approuvée dans le respect des règles propres à chaque membre fondateur.

ARTICLE 8 - NOUVEAUX MEMBRES FONDATEURS

L'admission de nouveaux membres fondateurs nécessite un vote du conseil d'administration de la fondation Polytech. Les fondateurs admis postérieurement à la création de la fondation Polytech sont tenus de participer au programme d'action pluriannuel dans les conditions déterminées par le conseil d'administration consacrant l'intégration de ces nouveaux membres. L'admission de ces nouveaux membres constitue une modification des statuts. Les modifications apportées aux nouveaux statuts sont autorisées dans les mêmes formes que les statuts initiaux.

Les nouveaux membres ont les mêmes droits et devoirs que les autres membres.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de la fondation Polytech se composent :

- des versements des fondateurs ;
- de legs, de donations, de mécénat et de produits de l'appel à la générosité publique ;
- des subventions de l'État, des collectivités territoriales et d'établissements publics ;
- du produit des rétributions pour services rendus ;
- du revenu de ses ressources.

L'emploi par la fondation Polytech des fonds provenant de subventions sur les fonds publics accordées au cours de l'exercice écoulé est justifié chaque année auprès de l'autorité administrative compétente.

Toutes les valeurs mobilières que la fondation Polytech viendrait à détenir seront placées en titres nominatifs pour lesquels est établi un bordereau de références nominatives prévu par l'article 55 de la loi n°87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne, ou en valeurs admises par la Banque de France en garanties d'avances.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La fondation Polytech est administrée par un conseil d'administration composé de **26 membres** répartis en trois collèges comme suit :

- le collège des représentants des universités fondatrices constitué pour chaque université du président de l'université ou du représentant qu'il désigne ;
- le collège des représentants du personnel des universités fondatrices, constitué de 2 représentants ;
- le collège des personnalités qualifiées, choisies pour leur faculté de contribution aux travaux de la fondation Polytech et leur expérience dans ses domaines d'intervention. Il est constitué de **9 membres**.

Les représentants du personnel des universités fondatrices sont désignés pour un mandat de 3 ans par les membres représentant les fondateurs au conseil d'administration lors de la première réunion constitutive du conseil d'administration, sur proposition des présidents des universités fondatrices.

Les personnalités qualifiées sont désignées pour un mandat de 3 ans renouvelable par les membres représentant les fondateurs au conseil d'administration lors de la première réunion constitutive du conseil d'administration. En cas de décès, incapacité, démission ou révocation de leur représentant, les fondateurs désignent une nouvelle personnalité qualifiée. Le nouveau membre du conseil d'administration demeure en fonction pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Dès qu'elle est connue et à chaque modification, la liste des membres composant le conseil d'administration et leurs fonctions est transmise au recteur d'académie d'Aix-Marseille.

Les administrateurs membres du collège des personnalités qualifiées peuvent être révoqués pour faute grave sur décision des membres fondateurs. L'exclusion doit être motivée et l'intéressé est préalablement entendu.

Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction à titre gratuit. Les dépenses engagées par eux dans l'intérêt de la fondation Polytech leur sont remboursées sur présentation des justificatifs dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon des modalités définies par le règlement intérieur.

Le conseil d'administration est assisté d'un comité exécutif en charge de toutes les actions menées par la fondation Polytech. Les modalités de nomination et de choix des membres de ce comité ainsi que ses modalités de fonctionnement sont fixées à l'article 13 des présents statuts, elles peuvent être précisées par le règlement intérieur.

Tout changement dans l'administration ou la direction de la fondation Polytech sera porté à la connaissance du préfet du département des Bouches-du-Rhône. Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille en sera également informé.

ARTICLE 11 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la fondation Polytech se réunit au moins 2 fois par an sur convocation de son président, ou de toute personne habilitée par lui, ou à la demande d'un tiers des membres du conseil d'administration, adressée par tous moyens 10 jours au plus tard avant la date de réunion accompagnée de tous les documents nécessaires aux travaux du conseil. Il est en outre convoqué aussi souvent que l'intérêt de la fondation Polytech l'exige.

Il est convoqué, soit au siège, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour est établi par le président. Un point, non statutaire, peut être rajouté à l'ordre du jour en début de séance à la demande de la moitié au moins des membres constituant le conseil.

Une fois par an, le conseil d'administration délibère sur le rapport d'activité établi et soumis par le comité exécutif.

Le conseil d'administration est présidé par le président de la fondation. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, le conseil d'administration est présidé par un vice-président choisi par le président, ou à défaut un autre membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si un tiers au moins des membres du collège des membres fondateurs et des membres du collège des personnalités qualifiées est présent ou représenté, et si l'ensemble des membres présents ou représentés, représente la moitié au moins des membres du conseil d'administration. A défaut du quorum, il est procédé à une deuxième convocation dans les formes et délais prescrits au présent article, sur le même ordre du jour ; dans ce cas le conseil d'administration délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration à l'aide d'une procuration écrite. Un membre fondateur peut se faire représenter par un membre de son personnel, désigné par son président. Chaque membre du conseil d'administration ne peut bénéficier de plus d'un pouvoir de représentation.

Le coordinateur du comité exécutif, ainsi que le directeur de la fondation Polytech sont invités permanents au conseil d'administration avec voix consultatives.

Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne dont il juge la présence utile. Ces personnes n'assistent qu'à la partie des travaux pour laquelle leur présence a été sollicitée et ne prennent pas part aux délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres du conseil d'administration présents ou représentés ; en cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Toutefois sont prises à la majorité des deux tiers des seuls représentants des membres fondateurs :

- les modifications statutaires ;
- le programme d'action pluriannuel de la fondation Polytech.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, et signés par le président de la fondation Polytech ou le président de séance et un membre du conseil d'administration. Ils sont diffusés à tous les membres du conseil.

ARTICLE 12 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi de pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions dans l'intérêt de la fondation Polytech.

Le conseil d'administration :

- arrête notamment, et modifie le cas échéant, les actions à conduire chaque année dans le cadre du programme d'action pluriannuel ;
- vote, sur proposition du comité exécutif, le budget et ses modifications ainsi que les prévisions en matière de personnel ;
- approuve annuellement les **comptes annuels** de la fondation Polytech ;
- adopte le rapport d'activité **annuel établi par le comité exécutif** ;
- peut décider de la mise en place d'un règlement intérieur ;
- décide des emprunts et des actions en justice éventuelles ;
- fixe les conditions de recrutement et de rémunération des personnels ;
- est tenu informé par son président de tout projet de convention ;
- sur proposition du comité exécutif, le conseil d'administration nomme un coordinateur du comité exécutif et fixe la durée de sa mission.

ARTICLE 13 - LE PRÉSIDENT

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, le président de la fondation Polytech auquel il peut déléguer les pouvoirs nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions. Il est élu pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le président représente la fondation Polytech vis-à-vis des tiers et la représente en justice. Il peut se faire assister d'un ou plusieurs vice-présidents délégués, désignés, sur sa proposition, par le conseil d'administration parmi ses membres. Le conseil d'administration fixe la durée des fonctions des vice-présidents.

Le président est ordonnateur des dépenses. **Il arrête les comptes annuels de la fondation.**

En cas de vacance des fonctions de président, le conseil élit sous 3 mois un nouveau président parmi ses membres et fixe la durée de ses fonctions. Durant cette période, le directeur de la fondation Polytech assure l'intérim.

ARTICLE 14 - COMITE EXECUTIF – POUVOIRS

La fondation Polytech comprend un comité exécutif qui a pour mission d'instruire toutes les questions soumises au conseil d'administration et de s'assurer de l'exécution des délibérations du conseil d'administration.

Le comité exécutif est constitué :

- des directeurs des écoles du réseau Polytech ;
- du directeur de la fondation Polytech ;
- d'un membre appartenant au conseil d'administration, désigné par le conseil d'administration pour une durée de 2 ans sous réserve du maintien de la qualité de membre du conseil.

Le comité est animé par un coordinateur choisi parmi les directeurs d'école. Le président de la fondation Polytech peut déléguer ses pouvoirs au coordinateur du comité exécutif pour le représenter et représenter la fondation, aussi bien en interne qu'à l'extérieur dans le cadre de ses attributions.

Le comité exécutif se réunit sur convocation de son coordinateur qui en fixe l'ordre du jour.

Le comité exécutif ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente en début de séance. A défaut de ce quorum, il est procédé à une deuxième convocation, sur le même ordre du jour, et le comité exécutif délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.

Les avis du comité exécutif sont pris à la majorité simple des membres présents ; en cas de partage égal des voix, la voix de son coordinateur est prépondérante.

Le coordinateur du comité exécutif peut inviter aux réunions de celui-ci toute personne qu'il juge utile. Ces personnes n'assistent qu'à la partie des travaux pour laquelle leur présence a été sollicitée et ne prennent pas part aux délibérations.

Le comité exécutif établit un rapport d'activité annuel comprenant un état de la situation financière de la fondation Polytech.

Les membres du comité exécutif exercent leur mandat à titre gratuit.

ARTICLE 15 - LE DIRECTEUR DE LA FONDATION

Le directeur de la fondation est désigné par le président. Il peut bénéficier d'une délégation de pouvoirs, définie par le président, pour mettre en œuvre le programme d'action de la fondation. Il rend compte de l'exécution de sa mission au président. Il a autorité sur les personnels et en assure la gestion.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Si le conseil décide de doter la fondation Polytech d'un règlement intérieur, celui-ci est adopté à la majorité absolue des membres du conseil d'administration présents ou représentés.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice a une durée d'une année. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social de la fondation Polytech débutera à la date de publication de l'autorisation de création de la fondation Polytech au BOESR et se clôturera au 31 décembre de l'année en question.

ARTICLE 18 - LES COMPTES SOCIAUX

La fondation Polytech établit chaque année **les comptes annuels composés** d'un bilan, un compte de résultats et une annexe qui sont approuvés par le conseil d'administration.

Ces documents sont analysés dans un rapport d'activité sur l'évolution de la fondation Polytech, établi par le conseil d'administration dans les cinq mois de la clôture de l'exercice, et communiqués au commissaire aux comptes. Le rapport d'activité, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sont adressés chaque année par la fondation Polytech à l'autorité administrative compétente et aux membres fondateurs, au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice écoulé.

ARTICLE 19 - CONTROLE DES COMPTES

Le contrôle des comptes est assuré par un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant, nommés par le conseil d'administration pour une durée de **6 ans** ; ils sont choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce. Les commissaires aux comptes exercent leur mission dans les conditions prévues par les dispositions du code de commerce.

Le commissaire aux comptes peut appeler l'attention du président ou des membres du conseil de la fondation Polytech sur tout fait qu'il a relevé au cours de sa mission, de nature à compromettre la continuité de l'activité. Il peut demander au conseil d'administration d'en délibérer, s'il l'estime nécessaire. Dans ce dernier cas, il assiste à la réunion du conseil. Dans l'hypothèse où ses observations ne sont pas prises en compte ou s'il juge que les décisions prises ne sont pas appropriées pour assurer la continuité de l'activité, il établit un rapport spécial qu'il adresse aux autorités administratives compétentes.

ARTICLE 20 - MODIFICATION DES STATUTS

La fondation Polytech fait connaître au recteur de l'académie toute modification apportée à ses statuts. Celle-ci doit être autorisée par le recteur et publiée au BOESR. La majoration éventuelle du programme d'action pluriannuel est déclarée sous la forme d'un avenant aux statuts.

ARTICLE 21 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La fondation Polytech est dissoute soit par le retrait de l'autorisation administrative, soit par le constat, par le conseil d'administration, que les ressources de la fondation sont épuisées, soit enfin, à l'amiable, par le retrait de l'ensemble des fondateurs, sous réserve que ceux-ci se soient acquittés de l'intégralité des sommes qu'ils s'étaient engagés à verser au titre du programme d'action pluriannuel.

En cas de dissolution, un liquidateur est nommé par le conseil d'administration ou par décision de justice, si le conseil d'administration n'a pu procéder à cette nomination, ou si la dissolution résulte du retrait de l'autorisation par le recteur de l'académie.

La dissolution de la fondation Polytech et la nomination du liquidateur sont publiées au BOESR.

Les ressources non employées de la fondation Polytech sont attribuées par le liquidateur à l'une ou à plusieurs fondations universitaires ou partenariales créées par les universités fondatrices. A défaut, les ressources non employées leur sont directement affectées.

ARTICLE 22 - CONDITION SUSPENSIVE

Les présents statuts sont établis sous la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation de création prévue à l'article 19-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée ainsi que l'article L. 719-13 du code de l'éducation. Il en va de même pour toute modification apportée aux statuts.

ARTICLE 23 - SURVEILLANCE DE L'ADMINISTRATION

L'autorité administrative compétente s'assure de la régularité du fonctionnement de la fondation Polytech. A cette fin, elle peut se faire communiquer tous documents et procéder à toutes les investigations utiles.

ARTICLE 24 - CONTESTATIONS

Toutes contestations pouvant survenir dans l'exécution ou l'interprétation des présents statuts et de leur suite seront soumises au tribunal compétent du ressort du siège de la fondation Polytech.

ARTICLE 25 - POUVOIRS

Il est donné pouvoir au Président de la fondation Polytech pour accomplir les formalités de dépôt des présents statuts.